



Armoiries de la Compagnie des Indes Orientales

La navigation commerciale avant 1810

Un monopole et une sujétion à l'île de France

De 1642 jusqu'à sa faillite en 1767, la Compagnie des Indes est propriétaire de Bourbon qu'elle a reçue en fief du Roi de France. Seuls ses navires et ceux du Roi peuvent faire escale dans les rades de l'île.

Durant cette période les navires qui relâchent* à Bourbon proviennent surtout de Lorient et quelquefois de Saint-Malo.

Après 1769, tous les armateurs* français du Havre, de Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Marseille, peuvent commercer avec les Mascareignes. Mais contrairement à l'île de France* qui peut, à partir de 1783, recevoir légalement des navires étrangers, il faut attendre 1793 pour que l'Assemblée de Bourbon décide d'autorité que des navires américains pourront relâcher dans ses rades.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, la plupart des navires armés* en métropole allant ou revenant des Indes, ne s'arrêtent plus à Bourbon. Pourtant l'activité maritime de l'île continue, en particulier sous la forme d'un petit cabotage* avec les Mascareignes et Madagascar et d'un grand cabotage* avec les Indes et la côte d'Afrique.

Les navires importent surtout à Bourbon des esclaves et des produits manufacturés d'Europe et d'Asie (outils, étoffes, vaisselle,...).

Ils repartent les cales pleines de vivres destinés à l'île de France et de balles de café qui seront chargées au Port-Louis sur d'autres navires en partance pour l'Europe.



«Nouveau voyage aux grandes Indes», Lullier 1722. (Détail du frontispice). Fonds Archives Départementales de La Réunion, Bib 157



Bol chinois de la période Ming. Collection privée



Coton peint et teint fabriqué en Inde sur la côte de Coromandel, XVIII^e. Fonds Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien



Outils de charpentier de marine. Collection privée



Types mozambique. Fonds Archives Départementales de La Réunion 2Fi Afrique 4



«Boeuf à bosses de Madagascar». Collection privée

Vaisseau naviguant au plus près du vent. Eyclopédie de la marine 1787. Collection privée



Cerises de café. Collection privée



Aquarelle de JBL Dumas représentant des travailleurs indiens, 1830. Fonds Archives Départementales de La Réunion 98fi22

Carte Océan Indien, par Laurie et Whittle 1798. Fonds Centre des Archives d'Outre-Mer

Relâcher : s'arrêter pour faire escale.

Armateur : personne qui s'occupe de l'exploitation commerciale d'un navire. / **Armer un navire** : l'équiper de tout ce qui lui est nécessaire pour naviguer.

Île de France : ancien nom de l'île Maurice lorsqu'elle était française de 1715 à 1810. / **Cabotage** : navigation près des côtes.

Petit cabotage : navigation entre Bourbon, Maurice, Rodrigues, Madagascar, les Seychelles, les Chagos, Agaléga et Cargados.

Grand cabotage : englobe toutes les navigations en direction ou en provenance de n'importe quel port de l'océan Indien, y compris celui du Cap et excepté ceux relevant du petit cabotage.